

Une annonce de « couvre-feu pour les mineurs délinquants de moins de 13 ans » qui ne correspond à rien

C'est avec un très grand étonnement que l'on prend connaissance, sur le site Internet du Monde dès le mardi 3 novembre au soir, des déclarations du ministre de l'Intérieur Brice Hortefeux, relatives à la possibilité d'instaurer un « couvre-feu ciblé sur des mineurs délinquants de moins de 13 ans ». En effet, au terme des connaissances disponibles et des données statistiques publiées (inclus la parution le 20 octobre 2009 des dernières statistiques judiciaires), on ne voit absolument pas sur quoi peut reposer ce nouvel emballement politico-médiatique. Faisons au moins les observations suivantes sur l'argumentation du ministre, les premières sur les chiffres qu'il cite, la dernière sur le phénomène très concret qu'il prétend combattre ainsi.

- 1) La part des mineurs dans la délinquance aurait progressé « de 5 % en un an pour atteindre 18 % » ? Rappelons d'abord qu'il s'agit en fait de la part des mineurs mis en cause par la police et la gendarmerie, ce qui n'est nullement un sondage sur la délinquance des mineurs. Indiquons ensuite que cette source statistique indique **une proportion de mineurs qui tourne autour de 18 % de manière quasi parfaite depuis 2004 et qui a baissé au cours des dix dernières années puisqu'elle était de 22 % en 1998.**
- 2) Rappelons toutefois que les statistiques de police excluent de leur comptage plusieurs types de délinquance, notamment toute la délinquance routière et les contraventions de 5^{ème} classe. Les statistiques de justice sont à cet égard plus complètes. Et elles indiquent de leur côté que **les mineurs ne représentent que 8,6 % des personnes condamnées en 2007** (dernier chiffre publié), soit moitié moins que dans la statistique de police.
- 3) La traditionnelle petite phrase sur les délinquants qui seraient « de plus en plus jeunes et de plus en plus violents » (avec des armes maintenant !) est répétée en boucle et à l'identique depuis maintenant près de 20 ans. Avant monsieur Hortefeux, madame Alliot-Marie le répétait, et avant elle monsieur Sarkozy, et avant eux monsieur Chevènement et encore avant monsieur Debré. **Cela ne repose sur rien de particulier et devient plutôt une sorte de phrase obligée d'introduction de discours pour ministres de l'Intérieur.**
- 4) Le comptage du nombre de mineurs dans les bandes, outre qu'il est scientifiquement contestable, ne peut par définition rien dire en termes d'évolution puisque c'est la **première fois** qu'on le réalise...
- 5) Dans une « note statistique de (recadrage) sur la délinquance des mineurs », publiée sur ce site l'an passé, nous avons déjà relativisé grandement le problème des mineurs de moins de 13 ans auteurs d'actes de délinquance. Les derniers chiffres publiés par le ministère de

la Justice vont dans le même sens : **les mineurs de moins de 13 ans représentent moins de 0,3 % de l'ensemble des personnes condamnées par la justice en France**. On peine ainsi à croire qu'il s'agit d'un si gros problème...

- 6) Il est exact que la part des filles ne cesse de s'élever dans la statistique policière des personnes mises en cause depuis l'année 1994 (précisément). Mais cela est dû à **des changements juridiques** (la réforme du code pénal entrée en vigueur en 1994) **et à une moindre tolérance** (comme nous l'expliquons dans notre tout dernier livre *La violence des jeunes en question*), et non à des modifications comportementales qui seraient survenues subitement en 1994... Il s'agit au demeurant d'une délinquance qui reste assez marginale. Dans la statistique de police (2008, dernière année complète), les filles ne représentent que 14 % des mineurs mis en cause. Environ la moitié des affaires sont des vols (et 28 % pour les simples vols à l'étalage). A quoi s'ajoutent des bagarres entre jeunes, des violences intrafamiliales, des insultes envers des adultes, un peu de vandalisme et de consommation de drogues.
- 7) Enfin, au-delà de toute querelle de chiffres, de façon très concrète et pragmatique, il est stupéfiant de lire cette conclusion du ministre ; *« je suis de plus en plus partisan d'une mesure qui aurait le mérite de la simplicité, de la lisibilité et de l'efficacité : qu'un jeune de moins de 13 ans qui aurait déjà commis un acte de délinquance ait une interdiction de sortie nocturne s'il n'est pas accompagné »*. En effet, on reste confondu par la **naïveté** consistant à croire qu'il suffit d'édicter une règle dans une loi ou un règlement pour que des enfants et des préadolescents changent automatiquement leur comportement. On est également confondu par la **méconnaissance du terrain** consistant à croire qu'il existe beaucoup d'enfants de moins de 13 ans arpentant seuls les rues de France la nuit, et qu'il faudrait donc accompagner pour ne plus les laisser seuls. Lorsque le phénomène des groupes de jeunes existent et que ces groupes circulent la nuit dans l'espace public, il est d'abord rare que des enfants de moins de 13 ans en fassent partie et ensuite, lorsqu'ils en font partie, c'est précisément parce qu'ils sont déjà accompagnés par de plus grands qu'eux !

Pour aller plus loin : V. Le Goaziou & L. Mucchielli, *La violence des jeunes en question*, Editions Champ social, 2009, 150 pages.